

Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 26 AOÛT 2024

Présents :

Monsieur Loïc D'HAeyer, **Bourgmestre - Président**
Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Francis LORAND, Madame Ornella IACONA,
Madame Nathalie CODUTI, Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, **Échevins**
Monsieur José NINANE, **Président du CPAS avec voix consultative**
Monsieur Philippe SPRUMONT, Monsieur Claude MASSAUX, Monsieur Philippe BARBIER,
Monsieur Salvatore NICOTRA, Madame Christine COLIN, Monsieur Jacques
VANROSSOMME, Monsieur Michaël FRANCOIS, Madame Marie-Chantal de GRADY de
HORION, Monsieur François FIEVET, Monsieur Raphaël MONCOUSIN, Monsieur Boris
PUCCINI, Madame Querby ROTY, Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE, Monsieur
François LORSIGNOL, Monsieur Lotoko YANGA, Monsieur Emmanuel DECELLE,

Conseillers communaux

Monsieur Laurent MANISCALCO, **Directeur général**

Excusées :

Madame Caroline BOUTILLIER, Madame Caroline TIPS, **Conseillères communaux**

Absents :

Madame Laurence HENNUY, Monsieur Eric VANDENBERG, **Conseillers communaux**

Excusée pour ce point :

Madame Marie-Astrid MANGON, **Conseillère communale**

**Objet n°54 : Règlement redevances relatives à la vente de bières fleurusiennes –
Décision à prendre.**

Le Conseil communal, en séance publique

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des Codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Attendu que de nombreux événements culturels, festifs, traditionnels sont organisés par la Ville de Fleurus, tels que la Cavalcade, les festivités du 21 juillet, le week-end au Château de la Paix, le Marché de Noël, et bien d'autres ;

Attendu deux bières spéciales fleurusiennes vont être produites par la Manufacture Urbaine de Charleroi ;

Considérant que ces bières pourront être vendues lors de ces événements par l'Office du Tourisme de Fleurus, et auprès des brasseurs, cafetiers et commerçants souhaitant les proposer à leur clientèle ;

Considérant que la Ville établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant la décision du Collège communal du 10 avril 2024 ayant pour objet : "*Promotion de la Ville - Création de deux bières locales "La Dernière" et "La Der"- Décision à prendre.*", par laquelle ce dernier a marqué son accord sur la création de deux bières fleorusiennes nommées "La Dernière" et "La Der".

Considérant la décision du Collège communal du 24 avril 2024 ayant pour objet : "*Département Promotion de la Ville - Création de deux bières spéciales fleorusiennes - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.*", par laquelle ce dernier a approuvé l'approbation des conditions et du mode de passation.

Considérant la décision du Collège communal du 08 mai 2024 ayant pour objet : "*Département Promotion de la Ville - Création de deux bières spéciales fleorusiennes - Approbation de l'attribution - Décision à prendre.*", par laquelle ce dernier a approuvé l'approbation du marché.

Considérant qu'il s'agit d'une continuité dans le processus de mise en place du projet : "Création de deux bières fleorusiennes" ;

Considérant, ce faisant, qu'il s'agit d'un dossier "en cours" ;

Considérant que, pour les raisons qui précèdent, la période de prudence ne s'oppose pas à l'adoption de pareil règlement-redevance ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **07/08/2024**,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 26/08/2024 n°54" du Directeur financier remis en date du 19/08/2024,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance communale sur la vente de bières fleorusiennes organisée par la Ville de Fleurus.

Article 2 : Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

1. La bière blonde « La Dernière » de 33 cl (alcool 4,8% vol.) : 2,20 €
2. La bière blonde forte « La Der » de 33 cl (alcool 7,5% vol.) : 2,40 €
3. Le fût de bière blonde « La Dernière » de 30 litres (alcool 4,8% vol.) : 80,00 €.

Article 3 : Le redevance est due par le demandeur qui acquiert les produits, et est payable au comptant avec une remise de preuve de paiement.

Article 4 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes. En matière de redevance, le recouvrement ne devra s'établir que devant les juridictions civiles compétentes que lorsque les conditions prévues à l'article susvisé ne sont pas réunies, à savoir lorsque la créance ne sera pas certaine et/ou exigible.

Article 5 : En cas d'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé, la créance due sera majorée de 10,00 € afin de couvrir les frais administratifs engendrés.

Article 6 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Fleurus ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données jusqu'au 31 décembre 2054 et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;

- Méthode de collecte : déclaration/formulaire à compléter et/ou à signer par le demandeur/redevable ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre - Président,
Loïc D'HAEYER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 28 août 2024

Le Directeur général f.f.,


Jean-Philippe KAMP



Par déléation,
L'Echevin des Finances,


Francis LORAND